

COMMUNE D'ELOISE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE

Arrêté n° 2024-28

LE MAIRE D'ELOISE,

- Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les articles R411-1 et R411-8 du Code de la Route
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 2 juillet 1982
- Vu la demande de l'Entreprise RANNARD TP, 32 Route de Leschaux 74270 CHENE-EN-SEMINE.
- Considérant qu'en raison des travaux pour le branchement d'eau potable pour le compte de la mairie d'Eloise, il convient de réglementer la circulation sur la Rue du Fay – Rue de la Gravière comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22 juillet 2024, pour une durée de 10 jours, l'Entreprise RANNARD TP interviendra pour des travaux de création et renouvellement de branchement d'eau potable pour la maison des Hameaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera assurée par l'Entreprise RANNARD TP.

ARTICLE 3 : la circulation au niveau du chantier sera alternée par feux tricolores avec empiètement sur la chaussée.
La vitesse sera abaissée à 30 km/h.
Interdiction de stationnement et dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Frangy
- à la l'Entreprise RANNARD TP.

Et affichée en Mairie et sur site.

Fait à ELOISE,
Le 18 juillet 2024

LE MAIRE,
Didier CLERC

